

**Carrefour giratoire des RD 34 et 104  
à SIEGEN et TRIMBACH - Convention  
d'entretien de l'aménagement paysager**

**Rapport n° CP/2011/316**

**Service gestionnaire :**

Service entretien des routes départementales

**Résumé :**

Le présent rapport vise à valider la convention d'entretien à passer avec les communes de Trimbach et Siegen en vue de définir les modalités de gestion, d'entretien et de surveillance de l'aménagement paysager réalisé sur le carrefour giratoire RD34/RD104 hors agglomération.

Suite à la réalisation de l'aménagement paysager au niveau du carrefour giratoire de la RD34/RD104 (hors agglomération), il convenait de définir les modalités d'entretien de cet aménagement avec les communes concernées, Trimbach et Siegen.

Le Département conservera l'entretien des surfaces de chaussée. Les communes assureront la gestion, la surveillance et l'entretien des plantations, arbres et massifs arbustifs de l'aménagement réalisé.

La convention approuvée par les conseils municipaux des deux communes et signée par leur maire respectif est jointe au présent rapport.

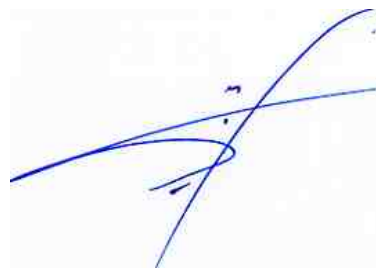
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :*

- *approuve la convention à intervenir entre le Département et les communes de Trimbach et Siegen relative à la gestion, l'entretien et la surveillance de l'aménagement paysager réalisé au niveau du carrefour giratoire RD34/RD104,*
- *autorise le président à signer cette convention.*

Strasbourg, le 15/04/11

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL